

Accord relatif au traitement des données à caractère personnel

Contrat de sous-traitance au sens de l'article 28 du Règlement (UE) 2016/679 (RGPD)

Modèle — version 1.1 (24 août 2026)

Entre les soussignés

Le Responsable de traitement

Dénomination : _____

Forme juridique : _____ — Capital : _____

Siège social : _____

SIREN / RNA : _____ — Représenté(e) par : _____, en sa qualité de _____

Contact : _____

Ci-après « le Responsable de traitement » ou « le Responsable »,

d'une part,

Le Sous-traitant

J2A CONSULTING, société par actions simplifiée (SAS) au capital de 1 000 €

Siège social : 8 rue Fernand Pelloutier, 83000 Toulon, France

Immatriculée au RCS de Toulon sous le numéro 908 877 681 — SIRET 908 877 681 000 27

N° TVA intracommunautaire : FR12908877681

Représentée par J. AADLANI, en sa qualité de Président

Contact : contact@j2a-consulting.fr

Ci-après « le Sous-traitant »,

d'autre part.

Le Responsable et le Sous-traitant étant ci-après désignés ensemble « les Parties » et individuellement « une Partie ».

Préambule

Le Sous-traitant édite et exploite une plateforme logicielle de gestion administrative destinée aux mosquées, instituts et associations (gestion des inscriptions scolaires et d'événements, des paiements, de la communication avec les familles et de la scolarité). Dans le cadre de l'utilisation de cette plateforme par le Responsable, le Sous-traitant est amené à traiter des données à caractère personnel pour le compte du Responsable.

Le présent accord (ci-après « l'Accord » ou « le DPA ») a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Sous-traitant s'engage à effectuer ces opérations de traitement, conformément à l'article 28 du RGPD. Il complète le contrat principal liant les Parties au titre de la fourniture du service (ci-après « le Contrat principal »). En cas de contradiction sur la protection des données, le présent Accord prévaut.

Article 1 — Définitions

Les termes « données à caractère personnel », « traitement », « responsable du traitement », « sous-traitant », « personne concernée », « violation de données » et « autorité de contrôle » ont le sens qui leur est donné par le RGPD. « Données » désigne les données à caractère personnel traitées par le Sous-traitant pour le compte du Responsable dans le cadre du Contrat principal, telles que décrites en Annexe 1.

Article 2 — Objet et durée

L'Accord définit les conditions dans lesquelles le Sous-traitant traite, pour le compte du Responsable, les Données nécessaires à la fourniture du service. La nature, les finalités, les catégories de données et de personnes concernées sont décrites en **Annexe 1**.

L'Accord entre en vigueur à la date de sa signature et demeure applicable pendant toute la durée du Contrat principal. Les obligations relatives à la confidentialité, à la sécurité et au sort des Données en fin de contrat survivent à son terme.

Article 3 — Instructions documentées

Le Sous-traitant traite les Données uniquement sur instruction documentée du Responsable, y compris en matière de transfert hors de l'Union européenne, sauf obligation légale à laquelle il serait soumis. Le Contrat principal, l'utilisation des fonctionnalités de la plateforme et le présent Accord constituent les instructions documentées du Responsable. Le Sous-traitant informe le Responsable s'il estime qu'une instruction constitue une violation du RGPD ou d'une autre disposition applicable.

Article 4 — Confidentialité

Le Sous-traitant veille à ce que les personnes autorisées à traiter les Données s'engagent à en respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité, et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données.

Article 5 — Sécurité des traitements

Le Sous-traitant met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, conformément à l'article 32 du RGPD. Ces mesures sont décrites en **Annexe 2**. Le Sous-traitant peut les faire évoluer pour maintenir un niveau de protection au moins équivalent, sans diminution du niveau de sécurité.

Article 6 — Recours à des sous-traitants ultérieurs

Le Responsable autorise le Sous-traitant à faire appel aux sous-traitants ultérieurs listés en **Annexe 3** pour mener des activités de traitement spécifiques (autorisation générale écrite). Le Sous-traitant impose à ces sous-traitants ultérieurs, par contrat, les mêmes obligations de protection des données que celles prévues au présent Accord.

En cas de changement (ajout ou remplacement) de sous-traitant ultérieur, le Sous-traitant en informe le Responsable par écrit dans un délai raisonnable préalable, laissant à ce dernier la possibilité de formuler

des objections motivées. Le Sous-traitant demeure pleinement responsable, à l'égard du Responsable, de l'exécution par le sous-traitant ultérieur de ses obligations.

Article 7 — Droit des personnes concernées

Dans la mesure du possible, le Sous-traitant aide le Responsable à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées (accès, rectification, effacement, opposition, limitation, portabilité). Lorsqu'une personne concernée adresse directement au Sous-traitant une telle demande, celui-ci la transmet au Responsable, à qui il appartient d'y répondre. Le Responsable dispose pour cela des fonctionnalités de consultation et d'export mises à disposition par la plateforme.

Article 8 — Notification des violations de données

Le Sous-traitant notifie au Responsable toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, et au plus tard dans un délai permettant au Responsable de respecter son obligation de notification à l'autorité de contrôle (le cas échéant dans les 72 heures). La notification comporte les informations utiles à la disposition du Sous-traitant : nature de la violation, catégories et nombre approximatif de personnes et d'enregistrements concernés, conséquences probables et mesures prises ou proposées pour y remédier.

Article 9 — Assistance du Responsable

Compte tenu de la nature du traitement et des informations à sa disposition, le Sous-traitant aide le Responsable à garantir le respect de ses obligations relatives à la sécurité (art. 32), à la notification des violations (art. 33 et 34) et, le cas échéant, à la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et à la consultation préalable de l'autorité de contrôle (art. 35 et 36).

Article 10 — Sort des données en fin de relation

Au terme de la prestation, le Sous-traitant, selon le choix du Responsable, lui restitue l'ensemble des Données ou les supprime, ainsi que les copies existantes, sauf obligation légale de conservation. La restitution s'effectue dans un format structuré et couramment utilisé. À défaut d'instruction du Responsable dans un délai de 90 jours après le terme, le Sous-traitant procède à la suppression sécurisée des Données, sauvegardes comprises, sous la même réserve des obligations légales de conservation.

Article 11 — Registre, documentation et audit

Le Sous-traitant tient un registre des catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Responsable (art. 30.2). Il met à la disposition du Responsable la documentation nécessaire pour démontrer le respect de ses obligations et permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le Responsable ou un auditeur qu'il a mandaté, dans des conditions raisonnables (préavis, confidentialité, sans perturbation disproportionnée du service).

Article 12 — Transferts hors Union européenne

Le Sous-traitant héberge les Données au sein de l'Union européenne et y réalise les traitements principaux. Tout transfert vers un pays tiers, y compris via un sous-traitant ultérieur, n'est réalisé que dans le cadre d'un encadrement conforme au chapitre V du RGPD (décision d'adéquation ou clauses contractuelles types). Les transferts liés aux sous-traitants ultérieurs sont précisés en Annexe 3.

Article 13 — Obligations du Responsable

Le Responsable s'engage à :

- documenter par écrit ses instructions concernant le traitement des Données ;
- veiller, en amont et pendant le traitement, au respect des obligations qui lui incombent au titre du RGPD, notamment l'information des personnes concernées et la définition des durées de conservation ;
- superviser le traitement et garantir la licéité des Données qu'il transmet ou fait collecter.

Article 14 — Responsabilité

Chaque Partie répond des dommages causés par un traitement réalisé en violation du RGPD dans les conditions prévues à l'article 82 du Règlement. Les stipulations du Contrat principal relatives à la responsabilité s'appliquent au présent Accord dans la mesure où elles n'y dérogent pas.

Article 15 — Point de contact

Pour toute question relative à la protection des données dans le cadre du présent Accord, le point de contact du Sous-traitant est : contact@j2a-consulting.fr. Point de contact du Responsable :

Pour le Responsable de traitement

Nom : _____

Qualité :

Fait à : _____ le : _____

Signature :

Pour le Sous-traitant — J2A Consulting

Nom : J. AADLANI

Qualité : Président

Fait à : _____ le : _____

Signature :

Annexe 1 — Description des traitements

Le présent Accord s'applique aux traitements de données à caractère personnel suivants, réalisés par le Sous-traitant pour le compte du Responsable :

Finalités	Gestion des inscriptions (école enfants, école adultes, événements) ; gestion de la scolarité, des présences et du suivi pédagogique (résultats, appréciations, signalements de comportement) ; gestion des paiements et de la facturation ; communication avec les familles et les participants (confirmations, rappels, reçus, bulletins, SMS) ; mise à disposition d'un espace famille en ligne (consultation du dossier, devoirs, messages, notifications) ; organisation d'activités et d'événements ; aide à la rédaction des appréciations de bulletins (si la fonctionnalité est activée) ; supervision technique de la plateforme et traitement des demandes de support.
Nature des opérations	Collecte, enregistrement, organisation, structuration, conservation, consultation, utilisation, transmission par messagerie électronique et SMS, transmission aux sous-traitants ultérieurs listés en Annexe 3, rapprochement, effacement.
Catégories de données	Données d'identité (nom, prénom, sexe, date de naissance) ; le cas échéant, photo d'identité de l'élève (identification par l'équipe uniquement, si la fonctionnalité est activée) ; coordonnées (adresse email, numéro de téléphone et, si la fonctionnalité est activée, adresse postale) et, le cas échéant, profession des responsables légaux ; données relatives à la scolarité (classe, créneau, présences, résultats, appréciations, signalements de comportement) ; données de paiement (montants, statuts, reçus) ; préférences et autorisations (opposition à l'image, autorisation de sortie, attestation d'assurance) ; données d'utilisation de l'espace famille (indicateurs de consultation, lecture des messages, abonnements aux notifications). Données sensibles : informations relatives à la santé limitées aux éléments communiqués volontairement par les familles et utiles à la prise en charge de l'enfant (allergies, besoins particuliers), au sens de l'article 9.2 du RGPD.
Catégories de personnes concernées	Responsables légaux et contacts familiaux ; enfants inscrits (mineurs) ; apprenants adultes ; participants aux événements ; le cas échéant, intervenants et bénévoles.
Durée de conservation	Les Données sont conservées pour la durée nécessaire aux finalités ci-dessus et à la relation avec le Responsable, y compris d'une année scolaire à l'autre pour les réinscriptions. Au-delà, la suppression d'un dossier (informations de santé comprises) est effectuée sur instruction du Responsable, notamment à la suite d'une demande d'une personne concernée. Les pièces comptables sont conservées conformément aux obligations légales (jusqu'à 10 ans).

Annexe 2 — Mesures techniques et organisationnelles de sécurité

Le Sous-traitant met en œuvre, conformément à l'article 32 du RGPD, les mesures de sécurité suivantes (liste indicative, susceptible d'évolution à niveau de protection au moins équivalent) :

Domaine	Mesures
Hébergement et localisation	Hébergement au sein de l'Union européenne (Hetzner Online GmbH, Allemagne). Une instance applicative et une base de données dédiées par client (cloisonnement par déploiement). Les traitements confiés à des sous-traitants ultérieurs, ainsi que leurs localisations, figurent en Annexe 3 et sont encadrés dans les conditions de l'article 12.
Chiffrement des flux	Communications chiffrées via HTTPS/TLS. Acheminement des emails via connexions sécurisées (STARTTLS).
Authentification	Mots de passe stockés sous forme de condensats (bcrypt, coût 12). Sessions d'administration via cookies <i>HttpOnly</i> , <i>Secure</i> et <i>SameSite</i> , signés cryptographiquement (HMAC), à durée limitée.
Contrôle d'accès	Gestion des habilitations par rôles (administrateur, gestionnaire, enseignant, auditeur) avec permissions granulaires. Accès aux données limité aux personnes habilitées selon le principe du besoin d'en connaître.
Minimisation et validation	Validation systématique des données en entrée. Collecte limitée aux données nécessaires aux finalités.
Journalisation	Journalisation des opérations et des accès d'administration permettant la traçabilité et la détection d'anomalies.
Sauvegardes	Sauvegardes automatiques chiffrées de la base de données avec rotation (30 jours), notamment avant toute opération de migration.
Gestion des violations	Procédure de détection et de notification des violations de données au Responsable (cf. article 8).
Absence de traceurs tiers	Aucun cookie publicitaire ni traceur tiers. Uniquement des cookies strictement nécessaires au fonctionnement (session d'administration, reprise du formulaire d'inscription).

Annexe 3 — Liste des sous-traitants ultérieurs

Le Responsable autorise le recours aux sous-traitants ultérieurs suivants. Certains ne sont mobilisés que si la fonctionnalité correspondante est activée sur l'instance du Responsable.

Sous-traitant	Finalité	Localisation	Encadrement
Hetzner Online GmbH	Hébergement de la plateforme et de la base de données	Union européenne (Allemagne)	Intra-UE
Fournisseur de messagerie (SMTP) OVH par défaut ; messagerie propre du Responsable en option	Acheminement des emails transactionnels (confirmations, relances, reçus, bulletins). En cas d'incident d'envoi sur la messagerie du Responsable, un secours automatique repasse par la messagerie par défaut (OVH, Union européenne)	Union européenne (OVH par défaut) ; localisation du fournisseur choisi si le Responsable utilise sa propre messagerie	Intra-UE par défaut ; une messagerie fournie par le Responsable intervient pour son compte et sous son encadrement
SMS Partner si l'envoi de SMS est activé	Envoi de SMS aux familles (liens de consultation des bulletins, notifications d'absence)	France	Intra-UE
Slack Technologies LLC si la supervision est activée	Supervision de la plateforme par le Sous-traitant : notifications internes de l'activité (inscriptions, vie scolaire et pédagogie, paiements, envoi de bulletins), connexions à l'espace d'administration, incidents techniques et demandes de support	États-Unis	Clauses contractuelles types (CCT)
Anthropic si l'aide à la rédaction est activée	Aide à la rédaction (appréciations de bulletins, descriptions d'événements) et assistant de l'espace d'administration (traitement de texte par IA)	Union européenne / États-Unis	Clauses contractuelles types (CCT)

Les notifications de l'espace famille, si la personne les active, transitent en outre par le service de notifications de son navigateur (Google, Apple ou Mozilla selon l'appareil) ; leur charge utile est chiffrée de bout en bout et illisible par ce service.

La présente liste peut être mise à jour conformément à l'article 6 de l'Accord. Le Responsable est informé de toute modification dans les conditions qui y sont prévues.